



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 8110

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des missions extérieures. Depuis de nombreuses années, la Fédération nationale des anciens des missions extérieures s'attache à faire respecter l'égalité des droits entre les générations qui oeuvrent pour la France et son rayonnement dans le monde. Au mois d'août 1992, le ministre des anciens combattants présentait le projet de loi n° 2917 au conseil des ministres. Une fois adopté, celui-ci a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 9 décembre 1992 et par le Sénat le 21 décembre 1992. Cette loi a été promulguée le 4 janvier 1993. Elle englobe les militaires ayant participé aux opérations extérieures de Suez, Mauritanie, Zaïre, Tchad, Liban, Golfe, Yougoslavie, Cambodge, etc. Les décrets d'application sont parus au Journal officiel du 14 septembre 1993, mais les missions qu'ils représentaient ne sont pas mentionnées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire la demande des anciens des missions extérieures lors de la publication des arrêtés.

### Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993, relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant, ont été précisées par le décret n° 93-1079 du 14 septembre 1993 (J.O. du 15 septembre 1993), qui prévoit qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de la défense, du budget et des anciens combattants fixe la liste des opérations ou missions auxquelles la loi fait référence, détermine les périodes à prendre en compte et définit les bonifications à accorder. Ce texte est en cours de contreseing interministeriel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8110

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4095

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 224